



Renforcement du
système de justice
pour les Canadiennes
et les Canadiens

Août 2006



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada

Renforcement du système de justice pour les Canadiennes et les Canadiens

Dans le discours du Trône de 2006, le gouvernement a clairement exprimé son intention d'édifier un Canada plus fort grâce à un programme clair et bien ciblé englobant cinq grandes priorités de base : responsabilisation, réduction de taxes et d'impôts, criminalité, garde d'enfants et soins de santé. En qualité de conseiller juridique du gouvernement, le ministère de la Justice a un rôle à jouer dans tous ces domaines, mais il est le chef de file de la lutte contre la criminalité.

Au coeur de l'approche du Ministère à l'égard de cette priorité est sa conviction selon laquelle toute la population canadienne doit avoir pleine confiance envers son système de justice. À cette fin, le système – tout comme le gouvernement – doit répondre aux préoccupations réelles des Canadiennes et des Canadiens ordinaires, et montrer qu'il prend ces préoccupations au sérieux. Par-dessus tout, dans les domaines de la justice et de la sécurité communautaire, cela signifie qu'il faut montrer que les infractions graves entraîneront des conséquences graves.

La présente brochure décrit certains des faits saillants du travail du Ministère effectué à ce jour pour s'attaquer au crime.

Tout crime grave est passible d'une peine d'emprisonnement rigoureuse

Deux projets de loi déposés en mai visaient précisément à faire en sorte que ceux et celles qui commettent des crimes graves soient assujettis à des conséquences aussi graves. Trop souvent, cela n'a pas été le cas, ce qui a sapé la confiance du public envers le système de justice et entraîné un sentiment de manque de protection dans les collectivités. Deux préoccupations majeures se sont manifestées, soit le recours à des peines d'emprisonnement avec sursis ainsi que la réponse aux crimes mettant en jeu des armes à feu.

Peines d'emprisonnement avec sursis et infractions graves

Le nouveau gouvernement du Canada estime que les criminels doivent être tenus responsables de leurs actes et qu'ils doivent faire face à des sanctions correspondant à la gravité de leur crime.

À maintes reprises, le public s'est dit préoccupé par le recours à des peines d'emprisonnement avec sursis, y compris la détention à domicile, pour des délinquants ayant commis des crimes graves. En réponse, ce gouvernement a déposé un projet de loi qui resserrera les critères actuels et incitera à utiliser avec prudence et de façon appropriée les peines avec sursis. (Les peines d'emprisonnement avec sursis ne sont pas autorisées à l'heure actuelle pour les infractions entraînant des peines minimales obligatoires.)

Les réformes proposées interdiraient les peines d'emprisonnement avec sursis pour les actes criminels passibles d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans ou plus. Ceux et celles qui sont coupables d'infractions graves violentes et de nature sexuelle, de crimes contre des enfants et d'autres crimes importants, tels que des infractions graves liées aux drogues et de conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles graves ne pourraient pas recevoir de peines d'emprisonnement avec sursis.

Certaines infractions relatives aux armes, notamment avec une arme causant des lésions corporelles, ou la possession d'une arme à feu dans un véhicule automobile, ne pourraient pas faire l'objet d'une peine de prison avec sursis dans les cas de poursuite par mise en accusation.

Les peines d'emprisonnement avec sursis seraient donc réservées, le cas échéant, pour des crimes moins graves et pour des criminels à faible risque pour la collectivité.

Peines d'emprisonnement minimales obligatoires pour les crimes mettant en jeu des armes à feu

Selon les dispositions législatives proposées, les crimes commis à l'aide d'une arme à feu seraient assujettis à des peines minimales obligatoires proportionnelles à la gravité de l'infraction. Les peines augmenteraient pour les récidivistes ou en présence de facteurs aggravants tels que des liens avec un gang ou lorsqu'il s'agit d'une arme prohibée ou à autorisation restreinte. Pour de tels crimes, la peine minimale pour une première infraction serait de

cinq ans, mais elle passerait à sept ans si l'accusé a déjà été condamné pour un acte criminel mettant en jeu une arme à feu. Pour toute condamnation en sus, le délinquant ferait face à une peine minimale de 10 ans.

Outre l'augmentation des peines minimales obligatoires actuelles, le projet de loi prévoit de nouvelles infractions, notamment le vol qualifié avec vol d'une arme à feu. Pour une telle infraction, ainsi que le trafic et la contrebande d'armes à feu, la peine minimale serait de trois ans pour une première infraction et de cinq ans pour une condamnation antérieure visant une infraction mettant en jeu des armes à feu.

Cette initiative répond à la fois aux préoccupations de la population qui veut voir des conséquences claires pour tout crime mettant en jeu une arme à feu, et aux demandes des corps policiers de première ligne, qui font directement et régulièrement face au danger des armes à feu et des gangs.

Fourniture des outils nécessaires

La détermination du gouvernement de s'attaquer au crime et de restaurer la confiance envers le système de justice ne pourra probablement pas dépasser les bonnes intentions si les responsables de l'application de la loi – policiers, poursuivants et juges, notamment – ne disposent pas des outils et de l'appui dont ils ont besoin pour mener leur tâche à bien.

Cela peut signifier la création de nouvelles lois qui définissent et corrigent les menaces à la société, ou la révision et la clarification de lois et règlements existants afin de refléter les changements sociaux ou d'y répondre. Le projet de loi visant l'amélioration des lois sur la Banque nationale de données génétiques et la création de la nouvelle infraction de course de rue sont deux exemples récents des travaux effectués par le ministère de la Justice.

Renforcement des lois sur la Banque nationale de données génétiques

Depuis sa création en 2000, la Banque nationale de données génétiques s'est avéré un outil inestimable pour les agents d'application de la loi. L'analyse des empreintes génétiques peut :

- établir des liens entre certains crimes en l'absence de suspects;
- aider à identifier des suspects;
- éliminer des suspects lorsque l'ADN prélevé sur les lieux du crime ne correspond pas à un profil de la Banque nationale de données génétiques;
- déterminer l'implication d'un contrevenant en série.

Afin de demeurer efficaces toutefois, les lois qui régissent la Banque nationale de données génétiques doivent être revues et mises à jour fréquemment. Le nouveau gouvernement a déposé un projet de loi en vue de mettre en œuvre des réformes antérieures que le Parlement avait avalisées en mai 2005 dans le projet de loi C-13. Les provinces et les territoires, ainsi que les corps policiers et d'autres, attendaient ces améliorations avec impatience. Plus précisément, le projet de loi C-13 allonge la liste des infractions désignées pour lesquelles une ordonnance de prélèvement d'échantillons génétiques peut être rendue.

Le nouveau projet de loi créerait une nouvelle infraction d'omission de se présenter pour un prélèvement d'échantillons d'ADN, assurerait que tout renseignement versé dans la Banque nationale de données génétiques puisse servir pour enquêter sur toutes les infractions criminelles, et ajouterait la tentative de meurtre et la conspiration en vue de commettre un meurtre aux infractions couvertes par les dispositions rétroactives (qui s'appliquent aux délinquants condamnés pour un meurtre, une infraction sexuelle ou un homicide involontaire coupable avant le 30 juin 2000). D'autres modifications de forme renforceraient également l'efficacité de la Banque de données.

Nouvelle infraction – course de rue

En juin 2006, le gouvernement a proposé une nouvelle infraction au *Code criminel* visant la pratique dangereuse, mais de plus en plus fréquente, des courses de rue.

Ce problème constitue littéralement une menace pour la sécurité de nos rues.

À mesure que de plus en plus de collectivités assistent aux effets dévastateurs des courses de rue, y compris les morts tragiques de jeunes et de spectateurs innocents, la valeur d'une loi qui cible spécifiquement cette pratique devient évidente.

La nouvelle infraction est liée aux infractions actuelles au *Code criminel* de conduite dangereuse (sans causer de lésions corporelles ou la mort), de conduite dangereuse causant des lésions corporelles, de conduite dangereuse causant la mort, de négligence criminelle causant des lésions corporelles et de négligence criminelle causant la mort. Toutefois, en identifiant clairement la course de rue comme une activité qui est non seulement imprudente et dangereuse, mais également un crime entraînant des conséquences réelles et graves, le gouvernement est en mesure d'envoyer un message clair et fort aux contrevenants potentiels et également aux tribunaux : la course de rue ne sera pas tolérée.

Les changements proposés augmenteraient la peine maximale dans les cas de courses de rue pour conduite dangereuse causant des lésions corporelles et négligence criminelle causant des lésions corporelles de 10 ans (actuellement) à 14 ans de prison. Pour ce qui est de la conduite dangereuse causant la mort dans les cas de courses de rue, la peine maximale de 14 ans passerait à l'emprisonnement à perpétuité.

Cette nouvelle infraction comprendrait également des interdictions de conduire minimales obligatoires croissantes pour les premières et deuxièmes condamnations de course de rue et les condamnations ultérieures.

Aide aux victimes et protection des personnes vulnérables

Afin de produire un système de justice plus fort et plus efficace, le gouvernement a une responsabilité spéciale vis-à-vis des victimes d'actes criminels et de ceux et celles qui, à cause de leur âge ou d'autres facteurs, sont particulièrement vulnérables à leur victimisation par des criminels. Historiquement, le Canada est une société pacifique dans laquelle règne la primauté du droit, mais il devient de plus en plus manifeste que personne, ni un proche, ne peut avoir la certitude de ne pas devenir victime d'un acte criminel. Nous pouvons faire davantage pour nous soutenir mutuellement dans ces circonstances et protéger ceux et celles qui en ont le plus besoin.

Soutien aux victimes d'actes criminels

En avril, le ministre Toews, de concert avec le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Stockwell Day, a lancé la première Semaine annuelle nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels, qui témoigne de la grande priorité que ce gouvernement accorde aux droits et aux préoccupations des victimes.

Depuis trop longtemps, les groupes de victimes ainsi que les corps policiers et la population en général se sentent frustrés par un système qui semble s'occuper davantage des droits des criminels plutôt que de ceux des citoyens respectueux des lois.

L'approche du gouvernement à l'égard des questions liées aux victimes a été soulignée dans le dernier budget, qui a affecté 26 millions de dollars pour permettre aux victimes de se faire mieux entendre dans le système et d'avoir un meilleur accès aux services. De même, le gouvernement continue d'appuyer le Fonds des victimes, qui a récemment été augmenté pour aider ceux et celles pour qui il est difficile de se rendre aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles – l'une des meilleures occasions pour les victimes de faire entendre leurs opinions et leurs préoccupations et d'apprendre quelle est la situation du délinquant qui les a victimisées.

Protection des jeunes contre l'exploitation sexuelle

Une composante clé de la lutte contre le crime est la protection des jeunes du Canada contre les prédateurs sexuels adultes. En juin, le gouvernement a donné suite à sa promesse de déposer un projet de loi qui ferait passer de 14 à 16 ans l'âge de consentement à une activité sexuelle, qu'il a renommé « l'âge de protection ».

Les corps policiers et d'autres qui travaillent à la protection des enfants contre l'exploitation ainsi que le grand public appuient largement cette initiative.

Étant donné que le but recherché est de protéger les jeunes et non de criminaliser l'activité sexuelle entre adolescents consentants, le projet de loi comprend une exception de cinq ans de proximité d'âge. Cette exception reconnaît la réalité des activités sexuelles entre adolescents, mais que ces activités ne relèvent pas du droit pénal. Il faut aussi souligner que ce nouvel âge de protection rapprocherait davantage le droit canadien à ce chapitre des normes internationales.

Jeunes à risque

Le gouvernement est résolu à répondre aux préoccupations soulevées en ce qui a trait à l'approche actuelle au traitement de la criminalité chez les jeunes du Canada. Le Budget de 2006 a réservé 20 millions de dollars à l'intention des collectivités pour leur permettre de prévenir la criminalité chez les jeunes, grâce à des initiatives de prévention du crime qui visent à protéger nos jeunes contre les armes à feu, les gangs et les drogues.

Les juges et la Cour suprême du Canada

Comme l'a fait remarquer le Premier ministre, la Cour suprême du Canada est une « institution vitale qui appartient à tous les Canadiens », et le gouvernement a pris des mesures pour rendre le processus de nomination des juges plus ouvert et plus responsable. La confiance de la population envers le système de justice dans son ensemble ne peut être séparée de la confiance envers la magistrature et les juges qui administrent la justice dans tout le pays. Une magistrature forte et indépendante est un élément essentiel d'une société libre et démocratique.

Le gouvernement a fait preuve d'innovation en adoptant une procédure qui a mené à la nomination du juge Marshall Rothstein à la Cour suprême du Canada en avril 2006. Pour la première fois au Canada, un candidat à la Cour suprême a été interviewé en public par un comité spécial composé de députés de tous les partis. Ce processus a offert aux Canadiennes et aux Canadiens l'occasion d'en apprendre davantage sur cette personne qui allait les servir au plus haut tribunal du pays, et leur a permis de mieux comprendre la Cour suprême et l'appareil judiciaire dans son ensemble, tout en respectant les principes d'indépendance judiciaire et les rapports appropriés qui lient le Parlement, les tribunaux et la branche exécutive.

La question de la rémunération des juges soulève des thèmes analogues, et le gouvernement a pris des mesures pour s'attaquer également à ce dossier. Le rapport de la

Commission de la rémunération des juges comprenait, entre autres recommandations, une augmentation proposée de 10,8 % du traitement des juges fédéraux. Même si le gouvernement a accepté la plupart des recommandations de la Commission, il a proposé une augmentation salariale modifiée de 7,25 %. Le Parlement, qui est l'autorité ultime pour de telles dépenses provenant du Trésor public, examinera la question.

Directeur des poursuites pénales

Le gouvernement créera un Bureau du directeur des poursuites pénales, distinct du ministère de la Justice, chargé de mener les poursuites d'infractions relevant de la compétence fédérale. Ce plus grand degré d'indépendance sera très précieux, notamment pour intenter des poursuites pour les nouvelles infractions de fraude proposées dans la *Loi fédérale sur la responsabilité* concernant les employés du gouvernement fédéral et des sociétés d'État. Le Directeur sera choisi et nommé au moyen d'un processus ouvert et non partisan analogue à celui qui a été adopté récemment pour nommer le juge Rothstein à la Cour suprême du Canada.